

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE MOGNEVILLE

Le Maire de la Commune de MOGNEVILLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de l'opération reprise en objet, il est nécessaire de procéder à l'interruption totale de circulation sur la RD62, de la rue Fontaine Saint Denis jusqu'à la rue Pasteur, sur le territoire de la commune de MOGNEVILLE.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LIANCOURT,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de CAUFFRY,

Vu l'avis favorable de l'UTD de SAINT-JUST,

Vu l'avis défavorable de Madame le Maire de RANTIGNY,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de MONCHY-SAINT-ELOI,

Considérant l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS60),

Considérant l'avis favorable de la direction des transports scolaires et interurbains des Hauts de France,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes seront mises en place :

- la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD62, de la rue Fontaine Saint Denis jusqu'à la rue Pasteur de la commune de Mogneville,

- L'interruption de circulation s'effectuera du lundi 12 octobre 2020 à 8h00, au vendredi 06 novembre 2020 à 17h00.
- La déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD-OUEST et surveillée par l'unité territoriale départementale de Saint-Just,
- Cette déviation ne concerne pas les services de secours, les services de la gendarmerie nationale, ni les transports scolaires.

Article 2 : A cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place et ce, dans les deux sens de la circulation :

- **Dans le sens Monchy-Saint-Eloi / Mogneville**
 - Depuis Monchy-Saint-Eloi suivre la direction de Clermont de l'Oise, en empruntant la RD1016
 - Prendre la sortie menant à la RD916A, sur la commune de Cauffry
 - Prendre la RD137, mitoyenne de la commune de Cauffry et de Rantigny
 - A Liancourt, rejoindre la RD62
- **Dans le sens Liancourt / Mogneville**
 - Depuis Mogneville suivre la direction de Liancourt, en empruntant la RD62
 - A Liancourt, prendre la RD137, mitoyenne à Cauffry et à Rantigny,
 - Prendre la RD916A, vers la commune de Cauffry,
 - Au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie, direction MOUY,
 - Prendre la bifurcation pour rejoindre la RD1016, direction CREIL
 - Prendre la sortie menant à la RD62, de la commune de Monchy Saint Eloi

Cette déviation ne concerne pas les services de secours, les services de la gendarmerie nationale, ni les services des transports scolaires, qui seront autorisés à cheminer sur l'axe fermé à la circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise COLAS SUD-OUEST.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 12 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 06 novembre 2020 à 17h00.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :

- Monsieur Evrard, Responsable de l'Unité Territoriale Départemental de Saint-Just

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Mairie de LIANCOURT
- Mairie de RANTIGNY
- Mairie de MONCHY SAINT ELOI
- Mairie de CAUFFRY
- UTD SAINT JUST
- Centre Opérationnel de la Gendarmerie
- Centre Départementale d'Incendie et de secours de l'Oise
- Service transports des Hauts de France
- Communauté de communes du Liancourtois LA VALLEE DOREE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mogneville le 08 Octobre 2020

Le Maire,



Michel DELAHOUCHE